ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Effectifs des cabinets ministériels

Question écrite n° 16055

Texte de la question

Mme Christine Pires Beaune interroge M. le Premier ministre sur les effectifs des cabinets ministériels. Le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels (*Journal officiel* du 19 mai 2017) prévoit que le cabinet d'un ministre ne peut comprendre plus de dix membres, ce chiffre étant abaissé à huit membres pour un ministre délégué et à cinq collaborateurs pour un secrétaire d'État. Elle lui demande de lui indiquer si certains membres du Gouvernement ont été contraints de dépasser ces plafonds à titre exceptionnel et si la pratique des personnels administratifs officieux affectés en cabinets ministériels a définitivement disparue.

Texte de la réponse

Par décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017, le nombre de membres d'un cabinet de ministre est limité à 10, d'un ministre placé auprès d'un ministre à 8 et d'un secrétaire d'Etat à 5. Ces nombres doivent être impérativement respectés. Afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, les femmes membres de cabinet en congé maternité peuvent être remplacées pendant cette période.

Données clés

Auteur : Mme Christine Pires Beaune
Circonscription : Puy-de-Dôme (2e circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16055
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 22 janvier 2019, page 506
Réponse publiée au JO le : 26 février 2019, page 1883